DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MARS 2015

Délibération
n° 2015.03.116

Stratégie foncière - Délégation du droit de preemption urbain sur le territoire de la commune de Puymoyen

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

DELIBERATION N° 2015.03.116

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYMOYEN

Le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Le conseil communautaire vient d'instituer le droit de préemption urbain et de déterminer les zones pour lesquelles le GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

- La commune de Puymoyen a institué dans son Plan d'occupation des sols (POS) des emplacements réservés (ER), dans la mesure où ces sites constituent des secteurs de projets spécifiques, à son profit ou au profit de partenaires.

Conformément à la stratégie foncière ainsi définie et pour permettre la mise en œuvre des opérations identifiées au POS, il convient pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) pour les ER mentionnés au POS de la commune.

Aussi par la présente, il est proposé la délégation par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême :

- **du droit de préemption urbain à la commune de Puymoyen :**

  - sur les sites identifiés en ER inscrits au POS au profit de la commune de Puymoyen, ER mentionnés en annexe de la présente délibération (tableau récapitulatif des ER) et tels que figurés au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Je vous propose :

DE DELEGUER à l'entité sus-mentionnée le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de Puymoyen dont elle est bénéficiaire, telles que précisées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **31 mars 2015**	**Affiché le :** **31 mars 2015**